

## Sauf recours, on votera le 16 juin

Suite à l'invalidation du scrutin communal du 14 octobre 2018 à Neufchâteau par le Gouverneur ce jeudi 25 avril, le Service public de Wallonie, en charge de la procédure électorale, tient à donner les éléments d'information suivants quant à l'organisation de nouvelles élections :

1. Le SPW Intérieur doit notifier (au Conseil communal et aux listes) dans un délai de 3 jours ouvrables la décision du Gouverneur.
2. Un recours peut être introduit auprès du Conseil d'Etat par l'un des candidats dans un délai de 8 jours à dater de la réception de la notification.
3. **S'il n'y a pas de recours, le Gouvernement wallon pourra arrêter la date du scrutin au dimanche 16 juin 2019.** Le Code de la démocratie locale prévoit effectivement un délai de maximum 50 jours à dater de la réception de la notification de la décision du Gouverneur par la Commune.

Quelques dates clés en respect du Code de la démocratie locale:

- **30 avril : extrait du registre des électeurs**
- 6 mai au plus tard : désignation d'un président du bureau communal par un magistrat au niveau du district. Ce bureau est chargé de la réceptionner des candidatures, de l'arrêt des listes et de la totalisation des résultats.
- 8 mai : le Collège communal, en accord avec le Gouverneur, détermine le nombre et la localisation des bureaux de vote et de dépouillement. Il détermine le nombre d'électeurs par bureau.
- 10 mai : le Président du Bureau communal affiche les lieu et jours / heures des présentations de candidats
- 15 mai au plus tard :
  - ii. Constitution complète du bureau communal
  - iii. Désignation des présidents des bureaux de vote et de dépouillement
    - **16 et 17 mai : dépôt des listes**
    - 21 mai : arrêt provisoire des listes.
    - **23 mai :**
      - i. **Arrêt définitif des listes**
      - ii. **Tirage au sort des numéros**

L'agenda sera confirmé par le Gouvernement wallon au terme du délai de recours.

Enfin, le SPW Intérieur tient à souligner qu'il suivra de près la procédure et accompagnera tous les opérateurs de ce scrutin afin de s'assurer du respect de la légalité.